

CERTIFICAT ADN DE PARENTÉ

Mr Jean-Marie AVELIN
Elevage Beauceron Family
1142 chemin de Leret
Maison Bassour
31620 Bouloc
France

La vérification de parenté a été réalisée entre les reproducteurs et le descendant référencés ci-dessous.

MALE

Nom : **Expert du Pays des Celtes**
Race : Berger de Beauce
N° d'identification : **250 269 602 860 317**
Sexe : Mâle
Date de naissance : 00/00/00
N° ANTAGENE : 214290

FEMELLE

Nom : **Bise**
Race : Berger de Beauce
N° d'identification : **2 EWR 076**
Sexe : Femelle
Date de naissance : 06/11/06
N° ANTAGENE : 133493

DESCENDANT

Nom : **Gonzesse du Berceau de BFamily**
Race : Berger de Beauce
N° d'identification : **250 269 604 490 696**
Sexe : Femelle
Date de naissance : 07/10/11
N° ANTAGENE : 214298
Code résultat : 100370

Résultat : le descendant est Compatible avec la femelle et le mâle

La vérification de parenté a été réalisée à partir des empreintes référencées dans le tableau ci-dessous :

	AHT130	AHT171	AHT1260	AHT1211	AHT1253	AHT121	AHT137	Amelogenin	CXX279	FH2054	FH2848	INRA21	INU005	INU030	INU055	REN105L03	REN162C04	REN169D01	REN169O18	REN247M23	REN54P11	REN64LE19
214290	JM	OO	LO	JN	NO	MQ	GO	XY	LL	BB	JO	LM	MM	NO	LM	IM	KM	OO	NP	JL	KO	NO
133493	MO	OO	MM	JN	LN	MQ	OO	XX	NN	BE	PP	JJ	FM	PP	LM	PP	KK	MO	LP	JJ	OO	NQ
214298	JM	OO	MO	JJ	NN	MM	OO	XX	LN	BE	JP	JM	MM	NP	LM	IP	KM	OO	PP	JL	KO	NO

Résultat établi le : 29/07/13

Lina MUSELET
Ingénieur en génétique



Explications :

La compatibilité des empreintes génétiques de la mère et du père est indispensable pour attester de la parenté. L'empreinte génétique d'un animal correspond à la combinaison allélique de marqueurs génétiques appartenant au panel ISAG. A chaque marqueur génétique, l'animal possède deux allèles symbolisés par une lettre (de A à Z) : un allèle est transmis par la mère, l'autre allèle est transmis par le père. La parenté est vérifiée si la totalité des marqueurs génétiques du descendant est compatible avec celle des parents : pour chaque marqueur, un allèle du descendant doit être présent chez la mère, l'autre allèle doit être présent chez le père. La parenté est exclue si l'incompatibilité entre les parents et le descendant concerne plus de deux marqueurs génétiques. L'incompatibilité d'un à deux marqueurs peut être due à un événement rare de mutation et ne permet pas d'exclure la parenté. Les empreintes réalisées par un autre laboratoire n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.